

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DAC 5 Subventions (37.000 euros) et convention avec deux associations œuvrant en faveur de la culture Hip Hop.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer d'une part une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Stand Up, et d'autre part lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Scenitude ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Stand Up (91 170 Viry-Châtillon).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Stand Up, 7 bis rue Carnot, 91 170 Viry-Châtillon, pour l'organisation de l'édition 2017 de la manifestation Juste Debout, 15e rencontre internationale de danses Hip Hop debout à Paris. 2017-03379 ; 184767.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Scenitude, 1 passage de la Musaraigne, 95 800 Cergy, pour l'édition 2017 du Scred Festival. 2016-09032 ; 187694.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 37.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO